

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2018 COMPTE RENDU

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Bruno SIDO, Président du groupement, le 2 juillet 2018 à 15h30, au conseil départemental de la Haute-Marne.

Participaient à la réunion les administrateurs (5)

M. Bruno SIDO,	Président ;
M. Michel BOULLEE,	Vice-Président ;
Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE,	Sous-Préfète de Saint-Dizier, représentant l'Etat ;
M. Nicolas LACROIX,	Président du conseil départemental ;
M. Bertrand OLLIVIER,	Conseiller départemental.

Membres excusés et représentés (3)

Mme Christine GUILLEMY,	Vice-Présidente du conseil régional ; représentée par Bruno SIDO ;
M. Laurent GOUVERNEUR,	Maire de Montreuil sur Blaise ; représenté par Nicolas LACROIX ;
M. David MAZOYER,	ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne ; représenté par Bruno SIDO.

Participaient également (12)

Mme Maryse CHARPENTIER,	Chargée des Politiques Contractuelles et des Partenariats GIP Haute-Marne ;
M. Olivier DESCHARMES,	Agent Comptable du GIP Haute-Marne ;
M. Eric LAFON,	Directeur Adjoint GIP Haute-Marne ;
M. Marc LEBRUN,	ORANO – Responsable Accompagnement Economique du Laboratoire Bure-Saudron ;
M. Laurent LIBES,	DDFiP de la Haute-Marne – Directeur par intérim du du pôle gestion publique ;
M. Jean MASSON,	Directeur GIP Haute-Marne ;
M. Mickaël PETITJEAN,	Préfecture de la Haute-Marne – Service de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui du Territoire ;
Mme Stéphanie PROBERT	Responsable Administratif GIP Haute-Marne ;
M. Thierry PUSSIEUX,	CEA – Chef du programme de valorisation ;
M. François ROSA	Préfecture de la Haute-Marne – Secrétaire général ;
M. Alain SABATIER	EDF – Directeur Développement Economique Haute-Marne et Meuse ;
M. Nicolas SERRAND,	DDFiP de la Haute-Marne – Chef de la division SPL.

Cinq administrateurs sont présents, trois excusés ayant donné un pouvoir nominatif soit huit voix sur huit.

Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne : 1 rue du Commandant Huguény - BP 27 - 52001 Chaumont Cedex

Tél. : 03 25 32 88 69 - Fax : 03 25 32 88 71 - E-mail : contact@gip-haute-marne.fr

Arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 - N° Siret 185 237 047 00013

La règle de quorum est satisfaite, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Rapport du Président

Engagements du GIP Haute-Marne

Le comité exécutif du 2 juillet 2018 a étudié 160 projets pour un montant global de financement de 5.251.537 €.

La priorité du groupement est l'économie :

- immobilier d'entreprise ou de service ;
- innovation d'entreprises.

Le comité a aussi retenu beaucoup de projets de communes ou syndicats :

- en matière d'assainissement ;
- d'opérations dans l'adduction d'eau potable ;
- d'opérations de voiries.

L'activité du comité illustre l'importance des soutiens aux entreprises et aux communes. Même si les compétences des communautés de communes ont été renforcées, beaucoup reste à la charge des communes et particulièrement des villes.

Sept décisions sont à prendre au cours du conseil d'administration pour un montant global de 3.414.654 € de financements. Le 2 juillet 2018, le GIP pourrait avoir engagé 8.666.191 €.

Compte tenu des décisions prises au mois de mars, le cumul des engagements prise en 2018 s'élèvera à 15.754.485 €.

Fiscalité de Cigéo

En 2017, un rapport de l'IGF et de l'IGA a proposé un modèle fiscal pour CIGEO. Ce modèle dit de Kourou est un mécanisme de répartition des produits fiscaux issus de CIGEO.

Ce rapport a été diffusé en avril 2018 par le Secrétaire d'Etat Sébastien LECORNU.

- Point de satisfaction : le mécanisme proposé est vertueux, intéressant.

L'objectif de ce mécanisme est d'éviter que tous les produits fiscaux ne soient concentrés sur un très petit nombre de collectivités bénéficiaires. En l'état du droit, les deux départements, les deux communautés de communes de Joinville d'une part et Porte de Meuse d'autre part, les communes de Bure, Mandres et Saudron seraient les seuls bénéficiaires.

Le but est donc de répartir cette fiscalité sur un nombre plus large de communes et de communautés de communes. Le mécanisme utilise la taxe dite de stockage qui pourrait assurer ce mécanisme de répartition.

- Deux points d'inquiétude
 - Il est probable que l'élargissement des bénéficiaires ne soit encore limité qu'à quelques communes du rayon des 10 km.
 - Le rapport préconise le maintien du niveau de fiscalité au niveau actuel des GIP soit 57 M€ pour les deux départements. Ainsi, au fur et à mesure que la fiscalité CIGEO augmenterait, les dotations des GIP reculeraient à due concurrence. La perspective de voir CIGEO s'implanter n'a pas d'intérêt sur le plan fiscal pour le territoire.

La baisse éventuelle des dotations des GIP est une vraie menace pour l'investissement des entreprises et des communes.

Il en est de même pour les grands projets comme le très Haut-Débit ou l'antenne UTT de Nogent, ou encore de la modernisation des écluses du canal par VNF.

M. le Président plaide pour le maintien du GIP avec des dotations suffisantes pour soutenir les projets de la Haute-Marne.

Le GIP est une plateforme de financement redoutablement efficace tant pour les projets privés que publics. Le soutien apporté aux Villes ainsi qu'au tissu économique doit être poursuivi.

Seul le GIP avec une approche projet, résolument orientée investissement, permettra de relever les défis du territoire de manière équitable, souple et adaptative.

Décisions du conseil d'administration

SCIA Maison de l'Agriculture 52 - requalification de la maison de l'Agriculture à Chaumont (18-13)

La maison de l'agriculture de la Haute-Marne est implantée à Chaumont dans un bâtiment dont la partie initiale date de 1972.

Les organisations professionnelles agricoles souhaitent procéder à sa réhabilitation dont le coût est estimé à 2.918.514 € HT.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'apporter, au titre de l'action 18-08 "Investissements à vocation économique en location simple", une aide de 21 %, soit 621.000 € à la SCIA Maison de l'agriculture 52.

Cette aide est attribuée au profit de l'opération de requalification de la maison de l'agriculture à Chaumont dont l'assiette subventionnable s'élève à 2.918.514 € HT.

Commune de Poissons - création de quatre logements communaux rue du canal (18-14)

La commune de Poissons a fait l'acquisition, fin 2015, d'un bâtiment vétuste au milieu du village, ayant hébergé une boucherie.

Elle souhaite y aménager quatre logements individuels avec garage et terrain privatif. Ces logements auront une surface habitable de 83 m², 102 m², 104 m² et 130 m².

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'apporter, au titre de l'action 18-23 "Bâtiment communaux et équipements sportifs", une aide de 35 %, soit 386.340 € à la commune de Poissons.

Cette aide est attribuée au profit de l'opération de création de quatre logements communaux rue du canal dont l'assiette subventionnable s'élève à 1.103.831 € TTC.

M. Ollivier confirme que le coût de réhabilitation dans l'ancien est plus important que celui du neuf.

Commune de Joinville – Contrat de ville 2015-2020 – Réfection des rues Léon Morel, Albert Gigoux et rues adjacentes Pasteur et Libération (18-15)

Le quartier, dans lequel se situent les rues Léon Morel et Albert Gigoux, ainsi que les deux rues adjacentes, Libération et Pasteur, date des années 50. Il n'a fait l'objet d'aucune réhabilitation depuis sa création. Il est situé en contrebas d'une zone pentue et collecte l'ensemble des eaux du quartier et est régulièrement inondé lors de fortes pluies.

M. Ollivier ne prend pas part au vote.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'attribuer, à la Ville de Joinville, au titre du contrat de ville 2015-2020, une subvention de 1.174.733 €, représentant 46 % d'une dépense éligible de 2.534.257 € HT, dans le cadre de la réfection des rues Léon Morel et Albert Gigoux, ainsi que de deux rues adjacentes, Libération et Pasteur.

Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise – Travaux d'aménagement et d'extension du centre nautique (18-16)

La communauté d'agglomération de St-Dizier Der Blaise a décidé de moderniser le centre nautique ouvert en 2004.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'attribuer, à l'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, une subvention de 1.020.000 €, représentant 30 % d'une dépense

éligible de 3.400.000 € HT (conformément aux montants inscrits dans le contrat de ville 2015-2020), dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du centre nautique de Saint-Dizier.

Mme la sous-Préfète informe le conseil d'administration que cette opération est inscrite dans le programme « Cœur de Ville ».

M. le Secrétaire général précise que cette inscription permet de mobiliser des aides d'Etat (DETR et FSIL).

Ville de Langres – Travaux de restauration et d'entretien des remparts – Modification du contrat de ville 2015-2020 et convention de partenariat et de financement (18-17)

La Ville de Langres possède un ensemble de fortifications d'environ huit kilomètres. Les remparts du centre ancien, d'environ 3.800 m, dont la construction s'est étalée sur près de 2.000 ans, depuis l'époque gallo-romaine.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2017, le conseil d'administration du GIP Haute-Marne avait inscrit, au contrat de ville 2015-2020, une ligne bien identifiée (600.000 €) pour les travaux de restauration qui seront entrepris sur les remparts. Cette enveloppe doit être portée à 900.000 €

Modification du contrat de Langres 2015-2020

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de modifier le contrat de ville de Langres 2015-2020 et d'autoriser M. le Président à le signer avec une participation du groupement passant de 600.000 € à 900.000 € sur l'opération relative aux travaux de restauration des remparts de Langres.

Le contrat de ville de Langres 2015-2020 comporte 30 opérations chiffrées. Leur coût total s'élève à 28.345.525 € HT.

Le GIP Haute-Marne pourra participer au financement de ces opérations dans la limite d'une enveloppe globale de 6.790.000 €, soit 6.390.000 € au profit des projets des collectivités (ville, communauté de communes et PETR) et 400.000 € au profit de l'Etat.

Les montants de financement sollicités sur les projets des collectivités (6.904.569 €) sont supérieurs à l'enveloppe attribuée par le groupement pour la période 2015-2020 (6.390.000 €). Les arbitrages seront réalisés par le GIP Haute-Marne selon les priorités et l'avancement des projets.

La décision du conseil d'administration, concernant le contrat de ville de Langres 2015-2020, ne vaut pas accord de financement. Chacune des 30 opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en comité exécutif ou en conseil d'administration selon la délégation.

Convention de partenariat et de financement sur l'opération relative aux travaux de restauration des remparts de Langres

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les termes de la convention, à passer entre l'Etat, la Région Grand Est, le conseil départemental de la Haute-Marne, la Ville de Langres et le GIP Haute Marne, faisant apparaître une subvention du GIP Haute-Marne de 900.000 €, représentant 15% d'un montant de travaux de 6M€ HT sur l'opération relative aux travaux de restauration des remparts de Langres.

Pour M. le Président, ce dossier reflète la nécessité d'un GIP avec des moyens financiers importants.

Commune de Graffigny-Chemin - hangar de stockage pour la chaufferie bois (18-18)

La commune de Graffigny-Chemin a souhaité mettre en place une chaufferie bois plaquettes pour assurer les besoins en chauffage de plusieurs bâtiments publics par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur enterré.

Elle souhaite construire un hangar de stockage pour entreposer les plaquettes qu'elle tirera de ses propres bois communaux.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'apporter, au titre de l'action 18-03 "Production d'énergie à partir de la biomasse ou hydroélectrique" une aide de 20 %, soit 12.581 €, à la commune de Graffigny-Chemin.

Cette aide est attribuée au profit de construction d'un hangar de stockage pour la chaufferie bois dont l'assiette subventionnable s'élève à 62.910 € HT.

Biotope - ligne de tri de graines et plantes aromatiques biologiques - Auberive (18-19)

La société Biotope doit créer une unité de tri, de séchage et de conditionnement de graines et plantes aromatiques biologiques. Il s'agira de réceptionner, trier, sécher, conditionner et stocker des graines à l'abri de tout risque de contamination et sans aucune utilisation de pesticides.

Le comité exécutif du 12 mars 2018 a accordé une subvention de 20% soit 150.989 € pour la ligne de tri (894.393 €).

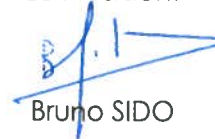
Les dirigeants de la société ont fait savoir qu'ils rencontraient des difficultés à boucler les financements bancaires.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'octroyer, à la société Biotope pour l'acquisition d'une ligne de tri de graines et plantes aromatiques biologiques, une avance remboursable de 200.000 €, à un taux de 2,4%, sur sept ans dont deux années de différé total en lieu et place de la subvention de 150.989 € accordé le 12 mars 2018.

Cette avance remboursable est accordée dans le cadre de l'action 1812 «Prêt investissements innovants et R&D»

L'ordre du jour étant épuisé à 16h30, la séance est levée.

Le Président



Bruno SIDO

Le Commissaire du Gouvernement

07 AOUT 2018

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 2 JUILLET 2018	N°18-13
OBJET : SCIA Maison de l'Agriculture 52 - requalification de la maison de l'Agriculture à Chaumont	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	3
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La maison de l'agriculture de la Haute-Marne est implantée dans un quartier où se mêlent des activités commerciales et tertiaire côté impair et des habitations côté pairs.

Le bâtiment fait 62,30 m de long pour 11,40 m de large sur la partie initiale de 1972. Il s'élargit à 17,40 m au droit des zones d'accueil et de réunion. La largeur atteint 22,60 m sur l'extension de 1978. La hauteur est approximativement de 11,50 m.

Depuis la livraison du dernier bâtiment, aucune restructuration n'a concerné la superstructure. A ce titre, le bâtiment ne répond plus ni aux exigences électriques, informatiques, thermique ou de sécurité ni aux attentes au niveau des nouvelles technologies (très haut débit, visioconférence,...).

Plusieurs organisations professionnelles agricoles ont décidé de s'unir au sein d'une société civile immobilière d'attribution (SCIA) pour rénover le bâtiment de la maison de l'agriculture.

La SCIA aura la nue-propriété de l'immeuble. Elle n'en aura la jouissance qu'au jour de l'extinction de l'usufruit réservé expressément au profit de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne.

Les membres de la SCIA MA52 sont les organisations professionnelles agricoles suivantes :

- Chambre d'agriculture de la Haute-Marne (CDA 52) ;
- Fédération départemental des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Marne (FDSEA 52) ;
- Société d'éditions et de publications agricoles (SEPA) ;
- Fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel du Grand Est (FRCUMA Grand Est) ;
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est (SAFER Grand Est) ;
- Fédération départementale des producteurs de lait de la Haute-Marne (FDPL 52) ;
- Groupement de défense sanitaire de Haute-Marne (GDS 52).

La SCIA aura pour objet, la construction (réhabilitation lourde assimilée à une construction), la gestion et l'entretien des locaux.

Le bâtiment rénové hébergera les locaux des structures membres de la SCIA. Il accueillera également un centre de ressources et d'appui aux agriculteurs de la Haute-Marne ainsi que d'autres organismes professionnels agricoles qui seront locataires :

- Confédération paysanne
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;
- Groupement de productivité et de développement forestier haut-marnais (GOUFOR 52) ;
- Jeunes agriculteurs (JA 52) ;
- Service de remplacement (sr 52) ;
- Syndicat Marne amont.

Ce sont près de 100 salariés de ces structures qui occuperont les locaux.

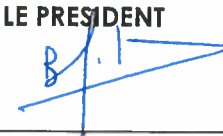
Le coût des travaux et frais annexes est estimé à 3.105.000 € HT. Certains éléments inéligibles (assurance dommage ouvrages, logement,...) conduisent à réduire l'assiette de subvention à 2.918.514 € HT.

	Devis (€ HT)
<i>Gros œuvre - désamiantage</i>	306.607,50
<i>Couverture - charpente métallique</i>	91.472,70
<i>Menuiseries extérieures alu - acier - brise-soleil</i>	361.796,09
<i>Serrurerie - métallerie</i>	16.784,51
<i>Bardage - isolation extérieure</i>	177.410,35
<i>Cloisons - plâtreries - faux-plafonds</i>	312.443,53
<i>Menuiseries intérieures - cloisons mobiles</i>	133.860,28
<i>Carrelage - revêtements muraux</i>	68.438,75
<i>Peinture - sols souples</i>	238.545,93
<i>VRD - aménagements extérieurs - parking</i>	54.111,00
<i>Ascenseur</i>	24.837,00
<i>Plomberie sanitaire</i>	45.886,00
<i>Chauffage ventilation</i>	325.465,00
<i>Electricité</i>	313.057,00
<i>Façade en panneaux stratifiés</i>	66.298,29
<i>VMC double flux "bureaux"</i>	63.501,00
<i>Raccordements GRDF</i>	20.000,00
<i>Raccordements ERDF</i>	15.000,00
<i>Raccordements FT</i>	4.000,00
<i>MO</i>	216.000,00
<i>Contrôle technique</i>	35.000,00
<i>Mission SPS</i>	20.000,00
<i>Diagnostic amiante</i>	8.000,00
TOTAL	2.918.514,93

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX
DECIDE**

d'apporter, au titre de l'action 18-08 "Investissements à vocation économique en location simple", une aide de 21 %, soit 621.000 € à la SCIA Maison de l'agriculture 52.

Cette aide est attribuée au profit de l'opération de requalification de la maison de l'agriculture à Chaumont dont l'assiette subventionnable s'élève à 2.918.514 € HT.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
<p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le <small>Le Commissaire du Gouvernement</small></p> <p style="text-align: center;">07 AOUT 2018</p>	<p>Chaumont, le 26 JUIL. 2018 LE PRESIDENT</p> 

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 2 JUILLET 2018	N°18-14
OBJET : Commune de Poissons - création de quatre logements communaux rue du canal	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	3
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La commune de Poissons a fait l'acquisition, fin 2015, d'un bâtiment vétuste au milieu du village, ayant hébergé une boucherie.

Elle souhaite y aménager quatre logements individuels avec garage et terrain privatif. Ces logements auront une surface habitable de 83 m², 102 m², 104 m² et 130 m².

	Dépenses
Lot 1 - Démolition - désamiantage - déplombage	52.300,00
Lot 2 - Terrassement -VRD - Aménagements extérieurs	51.900,00
Lot 3 - Gros œuvre - enduits	229.700,00
Lot 4 - Charpente - couverture -zinguerie - ossature bois - bardage	112.500,00
Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	93.700,00
Lot 6 - Plâtrerie - Isolation - Plafonds	67.400,00
Lot 7 - Menuiseries intérieures bois - aménagement cuisine	40.600,00
Lot 8 - Electricité	40.200,00
Lot 9 - Plomberie - sanitaires	31.600,00
Lot 10 - Chauffage - ventilation	50.100,00
Lot 11 - Carrelage - faïence	29.500,00
Lot 12 - Peinture	27.400,00
Lot 13 - Clôture - portail - espaces verts	12.800,00
Mission maîtrise d'œuvre	63.277,50
Coordinateur SPS	1.300,00
Bureau de contrôle	4.500,00
Relevé topographique	1.000,00
Diagnostic amiante et plomb	882,00
Raccordement Enedis	3.200,00
Raccordement GRDF	2.800,00
Raccordement Orange	1.800,00
Raccordement Eau Potable	1.400,00
TOTAL HT	919.859,17
TOTAL TTC	1.103.831,00

Le coût du projet s'élève à 1.103.831 € TTC.

Différents postes sont inéligibles mais la ventilation des lots ne permet pas de les chiffrer clairement : l'électroménager, frais de montage de dossier d'aide.

Les financements sollicités sont :

	Aide	Taux
Etat (DSIL)	187.400	20%
Conseil régional	49.000	5%
Conseil départemental	82.200	9%
GIP Haute-Marne	386.340	35%
Maître d'ouvrage	398.891	36%
Total	1.103.831	100%

Le montant de l'aide proposée dépasse la délégation du comité exécutif (100.000 €). La décision appartient au conseil d'administration.


Il est proposé au conseil d'administration d'apporter, au titre de l'action 18-23 "Bâtiment communaux et équipements sportifs", une aide de 35 %, dans la limite de 386.340 € à la commune de Poissons.

Cette aide est attribuée au profit de l'opération de création de quatre logements communaux rue du canal dont l'assiette subventionnable s'élève à 1.103.831 € TTC.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX
DECIDE**

d'apporter, au titre de l'action 18-23 "Bâtiment communaux et équipements sportifs", une aide de 35 %, soit 386.340 € à la commune de Poissons.

Cette aide est attribuée au profit de l'opération de création de quatre logements communaux rue du canal dont l'assiette subventionnable s'élève à 1.103.831 € TTC.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le <small>Le Commissaire du Gouvernement</small>	Chaumont, le 26 JUL. 2018 LE PRESIDENT 
07 AOUT 2018	

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 2 JUILLET 2018	N°18-15
OBJET : Commune de Joinville – Contrat de ville 2015-2020 – Réfection des rues Léon Morel, Albert Gigoux et rues adjacentes Pasteur et Libération	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	3
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	1

La Ville de Joinville a transmis, au GIP Haute-Marne, un dossier relatif à la réfection des rues Léon Morel et Albert Gigoux, ainsi que de deux rues adjacentes, Libération et Pasteur, avec la création de réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement, ainsi que la sécurisation du quartier.

Ce quartier des années 50, qui n'a fait l'objet d'aucune réhabilitation depuis sa création, est régulièrement inondé lors de fortes pluies et les habitants subissent des dommages aux biens.

Les études ont permis de recenser différents dysfonctionnements :

- ces rues, situées en contrebas d'une zone pentue, collectent l'ensemble des eaux du quartier. Les réseaux saturés ne suffisent plus et les eaux viennent inonder l'Avenue de Lorraine, route à grande circulation, qui devient alors dangereuse pour les automobilistes souvent surpris par l'arrivée massive des eaux.
- les regards existants sont mixtes (eaux usées – eaux pluviales) et sont séparés par une lame de déversement. En cas de problème sur les eaux usées, celles-ci surversent dans le réseau des eaux pluviales qui sont rejetées dans le canal sans traitement.
- les équipements publics ont été installés sous l'emprise des clôtures des particuliers, ce qui rend toute intervention technique difficile.

Les travaux prévus visent à :

- augmenter la capacité de collecte des eaux :
 - o en facilitant la perméabilité des sols par l'installation de bandes de stationnement en pavés végétalisés, de bandes d'espaces verts plantées de vivaces, de graminées et d'arbres,
 - o en posant des bassins d'infiltration en amont du projet avec surverse,
 - o en mettant en place un bassin tampon d'infiltration intermédiaire,
 - o en créant une tranchée drainante en aval du projet avant l'exutoire.
- installer les réseaux publics sous voirie pour permettre un entretien aisé,
- supprimer les branchements en plomb et déporter les compteurs en limite de propriété,
- éviter les surverses et inondations intempestives, notamment de l'avenue de Lorraine,
- éviter les rejets d'eaux usées non traitées dans le canal,
- améliorer la qualité de vie du quartier par la mise en œuvre d'un aménagement urbain et paysager,
- réorganiser l'espace en tenant compte des différents usages (circulation, cheminement piétons, stationnement),
- améliorer l'éclairage public et enfouir les réseaux aériens (sous maîtrise d'ouvrage du SDED).

Le montant des travaux est estimé à 2.961.087 € HT.

Le Groupement a retiré de sa base éligible des dépenses prises en charge à 100 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie (187.333 € HT). Par ailleurs les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets ne sont pas éligibles (197.500 €). L'étude circulation qui concerne cinq quartiers, dont le quartier objet du dossier, est retenue à hauteur de 1/5^e (3.191 € HT sur 15.955 € HT). Un plateau surélevé et un chemin piétons aménagés avenue de Lorraine ne sont pas retenus car ne concernent pas le dossier (28.252 € HT). Enfin des frais de géomètres liés à la rue Jules Ferry ne sont pas retenus (980 € HT).

La dépense éligible retenue par le GIP Haute-Marne s'élèverait donc à 2.534.257 € HT.

Le plan de financement prévisionnel, rapporté à la dépense éligible retenue par le GIP Haute-Marne, s'établirait donc comme suit :


Financier	Subvention rapportée à la dépense éligible GIP		
	Dépense éligible HT	Participation	Taux
Etat (DETR)	2.534.257 €	355.917	14 %
AESN		124.800	5 %
Réserve parlementaire		25.343	1 %
Conseil départemental		172.434	7 %
GIP Haute-Marne		1.174.733	46 %
Amendes de police		174.179	7 %
Maître d'ouvrage		506.851	20 %
TOTAL		2.534.257	100 %

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 400.000 €, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'attribution, en faveur de la Ville de Joinville, au titre du contrat de ville 2015-2020, d'une subvention limitée à 1.174.733 €, représentant 46 % d'une dépense éligible de 2.534.257 € HT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR SEPT VOIX (M. Ollivier ne prend pas part au vote)
DECIDE

d'attribuer, à la Ville de Joinville, au titre du contrat de ville 2015-2020, une subvention de 1.174.733 €, représentant 46 % d'une dépense éligible de 2.534.257 € HT, dans le cadre de la réfection des rues Léon Morel et Albert Gigoux, ainsi que de deux rues adjacentes, Libération et Pasteur.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE (M. Ollivier ne prend pas part au vote)	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le Le Commissaire du Gouvernement 07 AOUT 2018	Chaumont, le 26 JUIL. 2018 LE PRESIDENT 

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 2 JUILLET 2018	N°18-16
OBJET : Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise –Travaux d'aménagement et d'extension du centre nautique	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	3
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Le centre nautique de Saint-Dizier a ouvert ses portes en 2004. Situé sur les berges du Canal entre Champagne et Bourgogne, sur l'emplacement d'une ancienne friche à hydrocarbures, l'équipement, réalisé selon les normes HQE, dispose de plusieurs bassins de nage, d'une fosse de plongée, d'un espace ludique (toboggan, bains bouillonnants, nage à contre-courant), d'un espace fitness (salle de sport, hammam et sauna) et d'un bar avec terrasse. Le centre nautique accueille par ailleurs, chaque année, un meeting international de natation.

La clientèle vient aussi bien de Saint-Dizier et de son agglomération que du reste du département, mais aussi de la Marne ou de la Meuse, les villes de Vitry-le-François et Bar-le-Duc ne disposant pas encore d'un tel équipement. 200 000 visiteurs fréquentent en moyenne le centre nautique chaque année (contre 50 000 pour la piscine du Vert-Bois l'année de sa fermeture en 2003, et 20 000 entrées pour la piscine du centre-ville en 1997). Le centre nautique se positionne donc véritablement comme l'un des grands équipements de loisirs du territoire, avec un rayonnement à l'échelle de l'ensemble du bassin de vie.

Toutefois, après quatorze années d'existence, son offre large, mais très classique, n'en fait plus l'un des moteurs de l'attractivité territoriale. A défaut de travaux de modernisation, il pourrait voir son attractivité s'affaiblir avec une difficulté à renouveler et à élargir sa clientèle.

L'agglomération de Saint-Dizier a donc décidé de moderniser l'équipement selon trois grands axes de développement :

- la création d'un pôle extérieur avec :
 - o l'aménagement d'un solarium végétal (avec des univers famille et jeux : plage, beach volley, soccer...) et d'un solarium minéral pour la détente,
 - o l'aménagement d'un bassin nordique polyvalent avec une eau chauffée à 30°C, la proposition de jeux massants (jets, banquettes bulles...) et d'une boule à vagues,
 - o la création d'un pentagliss offrant la possibilité de quatre couloirs de descente de plus de 35 m.
- l'aménagement et l'extension du pôle forme et bien-être avec :
 - o l'aménagement d'un espace de remise en forme sèche avec une salle fitness et cardio-musculation,
 - o l'aménagement d'un espace bien-être et remise en forme humide avec la construction d'un hammam, d'un sauna, d'une zone de douches jets...
 - o l'aménagement d'une annexe utilisateur, spécifique à l'espace remise en forme avec vestiaires, zones de rangement, douches et sanitaires.
- le réaménagement du pôle accueil et logistique par :
 - o l'aménagement d'un espace restauration à destination de l'ensemble des utilisateurs du centre nautique afin d'étoffer l'offre du site,
 - o l'aménagement d'un pôle technique nécessaire à la bonne mise en œuvre de l'ensemble du programme de modernisation,
 - o la réalisation de travaux d'amélioration de la zone d'accueil de la clientèle.

Le coût des travaux est estimé à 3.727.827 € HT et le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Financier	Subvention attendue			Subvention rapportée à la dépense éligible GIP		
	Dépense éligible HT	Participation	% par rapport au montant total des travaux	Dépense éligible HT	Participation	Taux
Etat (DETR)	3.727.827 €	570.000 €	15,3 %	3.400.000 €	493.000 €	14,5 %
Région Grand Est	3.727.827 €	500.000 €	13,4 %		433.500 €	12,7 %
Conseil départemental	3.727.827 €	892.261 €	23,9 %		773.500 €	22,8 %
GIP Haute-Marne	3.727.827 € (*)	1.020.000 €	27,4 %		1.020.000 €	30,0 %
Agglomération de Saint-Dizier	3.727.827 €	745.566 €	20,0 %		680.000 €	20,0 %
TOTAL		3.727.827 €	100,0 %		3.400.000 €	100,0 %

(*) la dépense éligible retenue par le GIP Haute-Marne serait limitée à 3.400.000 € HT, conformément au contrat de ville 2015-2020


Le début des travaux est prévu à l'automne 2018 et ceux-ci vont s'étaler sur quatorze mois.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 400.000 €, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'attribution, en faveur de l'Agglomération de Saint-Dizier, d'une subvention limitée à 1.020.000 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 3.400.000 € HT, conformément aux montants inscrits dans le contrat de ville 2015-2020.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX
DECIDE**

d'attribuer, à l'Agglomération de Saint-Dizier, une subvention de 1.020.000 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 3.400.000 € HT (conformément aux montants inscrits dans le contrat de ville 2015-2020), dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du centre nautique de Saint-Dizier.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le Le Commissaire du Gouvernement 07 AOUT 2018	Chaumont, le 26 JUIL. 2018 LE PRESIDENT 

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 2 JUILLET 2018	N°18-17
OBJET : Ville de Langres – Travaux de restauration et d'entretien des remparts – Modification du contrat de ville 2015-2020 et convention de partenariat et de financement	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	3
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La Ville de Langres possède un ensemble de fortifications d'environ huit kilomètres. Les remparts du centre ancien, d'environ 3 800 m, dont la construction s'est étalée sur près de 2 000 ans, depuis l'époque gallo-romaine, constituent l'une des dernières citadelles construites en France et la plus grande enceinte fortifiée d'Europe.

En 2008, la Ville de Langres avait fait réaliser une étude sur la restauration des remparts entourant le centre historique, laquelle a défini et hiérarchisé, en fonction du diagnostic, les travaux nécessaires à la restauration complète. Un programme de restauration avait été chiffré à 22 M€ et planifié sur une période pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Depuis 2008, plusieurs secteurs ont été rénovés, par tranches annuelles, mais les remparts présentent plusieurs désordres sérieux qui ont fait l'objet de consolidations provisoires et d'étaisements d'urgence, nécessitant de programmer, sur le moyen terme, une nouvelle série de travaux dont le coût est estimé à 6 M€, sur huit ans (2019-2026).

Ces travaux doivent faire l'objet d'une convention de financement à intervenir entre l'Etat, la Région Grand Est, le conseil départemental de la Haute-Marne, la Ville de Langres et le GIP Haute-Marne.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel € HT	Taux
Etat	1.500.000 €	25 %
Région Grand Est	1.500.000 €	25 %
Département Haute-Marne	1.800.000 €	30 %
GIP Haute-Marne	600.000 €	10 %
Ville de Langres (*)	600.000 €	10 %
TOTAL	6.000.000 €	100 %

(*) Le code général des collectivités territoriales autorise le Préfet à déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage sur demande de ce dernier, ce qui est le cas pour le dossier des remparts.

Toutefois, par délibération du 27 juin 2018, le conseil départemental de la Haute-Marne a décidé de participer à même hauteur que l'Etat et la Région Grand Est, soit 1,5 M€.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2017, le conseil d'administration du GIP Haute-Marne avait inscrit, au contrat de ville 2015-2020, une ligne bien identifiée pour les travaux de restauration qui seront entrepris sur les remparts. Le GIP avait décidé de participer à hauteur de 10 % du montant des travaux, soit une subvention limitée à 600.000 €.

Contrat de ville 2015-2020

Il est proposé au conseil d'administration du Groupement de porter sa participation, sur les travaux de restauration des remparts de Langres, de 600.000 € à 900.000 €, de modifier le contrat de ville de Langres 2015-2020, en conséquence (tableau ci-annexé) et d'autoriser M. le Président à le signer.

Cette opération fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle. Le GIP pourra s'engager sur un programme pluriannuel de 8 ans, dès lors que la décision de financement sera prise avant le 31 décembre 2020, date de fin de validité du contrat de ville 2015-2020.

Convention de partenariat et de financement pour les remparts de Langres

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur les termes de la convention ci-annexée, à intervenir entre l'Etat, la Région Grand Est, le conseil départemental de la Haute-Marne, la Ville de Langres et le GIP Haute-Marne, faisant apparaître une subvention du GIP Haute-Marne limitée à 900.000 €, représentant 15% d'un montant de travaux de 6M€ HT.

Le plan de financement prévisionnel serait dorénavant le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel € HT	Taux
Etat	1.500.000 €	25 %
Région Grand Est	1.500.000 €	25 %
Département Haute-Marne	1.500.000 €	25 %
GIP Haute-Marne	900.000 €	15 %
Ville de Langres (*)	600.000 €	10 %
TOTAL	6.000.000 €	100 %

D'autres partenaires, publics ou privés, pourront être associés à la convention par avenant.

Une signature officielle aura lieu après l'été, lorsque tous les financeurs auront délibéré sur les termes de la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR HUIT VOIX DECIDE

Contrat de Langres 2015-2020

- d'acter ledit contrat de ville de Langres 2015-2020 modifié (tableau ci-annexé) et d'autoriser M. le Président à le signer.

Le contrat de ville de Langres 2015-2020 comporte 30 opérations chiffrées. Leur coût total s'élève à 28.345.525 € HT.


Le GIP Haute-Marne pourra participer au financement de ces opérations dans la limite d'une enveloppe globale de 6.790.000 €, soit 6.390.000 € au profit des projets des collectivités (ville, communauté de communes et PETR) et 400.000 € au profit de l'Etat.

Les montants de financement sollicités sur les projets des collectivités (6.904.569 €) sont supérieurs à l'enveloppe attribuée par le Groupement pour la période 2015-2020 (6.390.000 €). Les arbitrages seront réalisés par le GIP Haute-Marne selon les priorités et l'avancement des projets.

La décision du conseil d'administration, concernant le contrat de ville de Langres 2015-2020, ne vaut pas accord de financement. Chacune des 30 opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en comité exécutif ou en conseil d'administration selon la délégation.

Convention de partenariat et de financement

de se prononcer favorablement sur les termes de la convention ci-annexée, à intervenir entre l'Etat, la Région Grand Est, le conseil départemental de la Haute-Marne, la Ville de Langres et le GIP Haute-Marne, faisant apparaître une subvention du GIP Haute-Marne de 900.000 €, représentant 15% d'un montant de travaux de 6M€ HT.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le Le Commissaire du Gouvernement 07 AOUT 2018	Chaumont, le 26 JUIL. 2018 LE PRESIDENT 

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 2 JUILLET 2018	N°18-18
OBJET : Commune de Graffigny-Chemin - hangar de stockage pour la chaufferie bois	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	3
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La commune de Graffigny-Chemin a souhaité mettre en place une chaufferie bois plaquettes pour assurer les besoins en chauffage de plusieurs bâtiments publics par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur enterré :

- Le bâtiment de la mairie comprenant trois logements et les locaux de la mairie ;
- La bibliothèque et la salle informatique ;
- La cantine / garderie ;
- La salle des aînés ;
- La salle des fêtes ;
- Le groupe scolaire.

Elle souhaite construire un hangar de stockage pour entreposer les plaquettes qu'elle tirera de ses propres bois communaux.

L'assiette éligible s'élève à 62.909 € HT.

Financeurs	Aide	Taux
Etat	15.727	25%
Conseil régional	6.290	10%
Conseil départemental	12.581	20%
GIP Haute-Marne	12.581	20%
Maitre d'ouvrage	15.730	25%


Il est proposé au conseil d'administration d'apporter, au titre de l'action 18-03 "Production d'énergie à partir de la biomasse ou hydroélectrique" une aide de 20 %, dans la limite de 12.581 €, à la commune de Graffigny-Chemin.

Cette aide est attribuée au profit de construction d'un hangar de stockage pour la chaufferie bois dont l'assiette subventionnable s'élève à 62.910 € HT.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX
DECIDE**

d'apporter, au titre de l'action 18-03 "Production d'énergie à partir de la biomasse ou hydroélectrique" une aide de 20 %, soit 12.581 €, à la commune de Graffigny-Chemin.

Cette aide est attribuée au profit de construction d'un hangar de stockage pour la chaufferie bois dont l'assiette subventionnable s'élève à 62.910 € HT.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE		26 JUIL. 2018
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement	Chaumont, le	LE PRESIDENT
07 AOUT 2018		

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 2 JUILLET 2018	N°18-19
OBJET : Biotope - ligne de tri de graines et plantes aromatiques biologiques - Auberive	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	3
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Quatre agrobiologistes ont l'opportunité, via une SCI, d'acquérir d'anciens silos à Auberive et souhaitent y aménager une unité de tri, de séchage et de conditionnement de graines et plantes aromatiques biologiques (SARL Biotope). Le projet vise à traiter exclusivement des produits issus de l'agriculture biologique. Il s'agira de réceptionner, trier, sécher, conditionner et stocker des graines à l'abri de tout risque de contamination et sans aucune utilisation de pesticides.

Les exploitations des quatre associés sont 100% biologiques sur environ 730 ha dont 555 ha de cultures : 297 ha de céréales et oléagineux, 116 ha de légumes secs et mélanges et 142 ha de semences, lin, chanvre, quinoa.

Le site (dimensionné pour accueillir les récoltes d'environ 1.200 ha) sera également prestataire de services pour une quinzaine d'exploitations. Des contacts ont déjà été noués avec des CUMA intéressées par le développement de l'agriculture biologique.

Le site s'ouvre par une fosse de réception à partir de laquelle les semences sont ventilées soit vers l'un des conteneurs de séchage, soit vers la ligne de tri. Cette dernière sera installée dans un premier bâtiment de 432 m², en prolongement de la fosse de réception dans une enceinte fermée. Les grains seront acheminés par des gaines jusque la ligne de tri, selon l'état des produits et la demande des clients. Depuis chaque étape de la ligne de tri, il sera possible d'acheminer le grain vers des cellules de stockage puis vers les peseuses emballeuses ou le chargement du vrac.

Un second bâtiment de 400 m² permettra le stockage au sol de céréales ou dans des emballages.

Le coût global du projet est estimé à 2.134.975 € HT (études incluses).

Le comité exécutif du 12 mars 2018 du groupement s'est positionné sur la ligne de tri (894.393 €). Les équipements de manutention (118 K€) et les fournitures diverses (21 K€) étant inéligibles, le coût retenu s'élève à 754.948 € HT.

La subvention accordée était de 20%, dans la limite 150.989 €, de l'assiette de 754.948 € HT.

Compte-tenu des difficultés rencontrées par les porteurs sur le bouclage bancaire, il est proposé au conseil d'administration de transformer cette subvention en avance remboursable de 200.000 €, à un taux de 2,4%, sur sept ans dont deux années de différé total.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR HUIT VOIX DECIDE

d'octroyer, à la société Biotope pour l'acquisition d'une ligne de tri de graines et plantes aromatiques biologiques, une avance remboursable de 200.000 €, à un taux de 2,4%, sur sept ans dont deux années de différé total en lieu et place de la subvention de 150.989 € accordé le 12 mars 2018.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

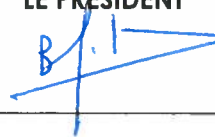
**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
au Commissaire du Gouvernement, le**

Le Commissaire du Gouvernement

Chaumont, le

26 JUL. 2010

LE PRESIDENT



07 AOUT 2018